



Principales vérifications Périodiques réglementaires

PRINCIPALES VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES

OBJET : Identification des risques provenant de la défectuosité ou de la non conformité des locaux, des équipements de travail et des installations.

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Règlementation	Registres	Observations	
		OUI	NON	S.O.				
1. Electricité								
 Installations électriques	1 an				Art. R. 4226-16 du C.T.	Registre de sécurité		
 Eclairage de sécurité	1 an				rrêté du 25/06/80	Registre de sécurité		
2. Installation au gaz et chaudière (4<PN<400KW)	1 an				Arrêté du 25/06/80 Art. PE4	Registre de sécurité		
3. Appareil de levage								
 Grues auxiliaires de chargement de véhicule	} 6 mois				} Arrêté du 01/03/04 Art.23	Registre de sécurité		
 Grues à tour à montage rapide sur Stabilisateurs :								
 Bras ou portiques de levage pour bennes amovibles :								
 Havons élévateurs :								
 Monte-meubles :								
 Monte matériaux de chantiers :								
 Engins de terrassement équipés pour le levage (tractopelle...) :								
 Grues mobiles automotrices ou sur véhicules porteurs :								
 Chariots élévateurs :								
 Tracteurs noseurs de canalisation :								
 P.E.M.P.								

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réglementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
 Ponts roulants, palans, palonniers, câbles, chaînes, élingues, vérins et leurs supports, crics de levage, chargeurs frontal, table élévatrice, ponts élévateurs de véhicules	1 an				Arrêté du 01/03/04- Art. 23 A	R	E
 appareils de levage mus par la force humaine utilisés pour déplacer en élévation un poste de travail	3 mois A				rrêté du 01/03/04- Art. 23 A	egistre de sécurité R	
4. Travaux temporaires en Hauteur							
 Echelles, escabeaux et Marchepieds	vant mise en service				rt. R. 4323-81 du C.T. A		
 Echelles en bois	6 mois A				rrêté du 15 juillet 1963 A		xamen visuel des montants et des échelons L
 Echafaudages	vant mise en service J ournalière T rimestrielle				rt. R.4323-22 et R. 4323-28 du C.T. ; Arrêté du 21/12/2004 A rt. R.4323-23 du C.T. ; Arrêté du 21/12/2004 A rt. R.4323-23 du C.T. ; Arrêté du 21/12/2004 A	egistre de sécurité R	ors de la première utilisation E xamen de l'état de conservation E
5. Equipements sous-pression							
 Bouteille de plongée	1 an				rrêté du 15 mars 2000		
Inspection périodique	2 ans				Arrêté du 15 mars 2000 A		
 Compresseur	40 mois				rrêté du 15 mars 2000		
Inspection périodique	10 ans				Arrêté du 15 mars 2000		
Requalification périodique							xamen approfondi de l'état de conservation

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Règlementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
<ul style="list-style-type: none">  Centrifugeuses  Machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches  Arbres à cardans de transmission de puissance, amovibles entre une machine automotrice ou un tracteur et une machine réceptrice et dispositifs de protection desdits arbres à cardans  Motohoues, motoculteurs sur lesquels peuvent être montés des outils de travail du sol rotatifs  Meules et machines à meuler 	<ul style="list-style-type: none"> 1 an P ériodiquement 				<ul style="list-style-type: none"> Arrêté du 05/03/1993 et Arrêté du 24/06/1993 A rrêté du 28/07 1961 modifié A rt. R 125-2-4 du C.C.H. et arrêté du 18/11/2004 A rt. R. 4224-17-1 du C.T. et arrêté du 29/12/2010 A rrêté du 29/12/2010 	<ul style="list-style-type: none"> R egistre de sécurité R R egistre R R apport d'inspection R R egistre de sécurité R egistre de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> C ontrôle technique quinquennal L es ascenseurs sont dispensés de cette vérification l'année au cours de laquelle s'effectue le contrôle technique quinquennal
<p>7. Ascenseurs et monte-charges</p> <ul style="list-style-type: none">  Ascenseurs  Monte-charges 	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans 1 an 1 an 						

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réglementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
8. Portes et portails automatiques et semi-automatiques	6 mois				Art. R.4224-12 du C.T. et arrêté du 21/12/1993 A	Contrat d'entretien Livret d'entretien	
9. Cuves, bassins, réservoirs à produits corrosifs	1 an				rt. R. 4412-25 du C.T.	R registre de sécurité R	
10. Systèmes et installations de réfrigération et de climatisation							
+ Charge fluide frigorigène de l'équipement > 2 kg	1 an				} Arrêté du 07/05/2007 A	apport de vérification Fiche d'intervention C	
+ Charge fluide frigorigène de l'équipement > 30 kg	6 mois						
+ Charge fluide frigorigène de l'équipement > 300 kg	3 mois						
11. Sécurité incendie							
+ Exercices d'évacuation	6 mois				rt. R. 4227-39 du C.T.		
+ Affichage d'une consigne de sécurité incendie	A la mise en service				A rt. R. 4227-37 et 38 du C.T. R		
+ Extincteurs							
- Vérification de la présence, de l'accessibilité et du bon état apparent	3 mois				. 4 de l'APSAD R		
- Visite de maintenance	1 an				. 4 de l'APSAD et arrêté du 25/06/1980	ompte rendu de vérification	

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réglemmentation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
- Requalification périodique	10 ans				Arrêté du 15/03/2000	Procès verbal	E
+ Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	1 an				Arrêté du 25/06/1980		
+ Appareils de cuisson destinés à la restauration							
+ Gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés (concernent les stockages d'hydrocarbures liquéfiés, les installations de distribution de gaz, les locaux d'utilisation du gaz et les appareils d'utilisation)							
+ Installations de désenfumage						A	
+ Installations de distributions et stockage de gaz médicaux							
+ Appareils et installations fixes et mobiles de sécurité incendie							
+ Système d'extinction automatique de type sprinkler	3 ans						
12. Signalisation de sécurité						R	n plus de la vérification annuelle
+ Signaux lumineux et acoustiques	6 mois				rrêté du 04/11/1993	egistre	

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réglementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
8. Portes et portails automatiques et semi-automatiques	6 mois				Art. R.4224-12 du C.T. et arrêté du 21/12/1993 A	Contrat d'entretien Livret d'entretien	
9. Cuves, bassins, réservoirs à produits corrosifs	1 an				rt. R. 4412-25 du C.T.	R registre de sécurité R	
10. Systèmes et installations de réfrigération et de climatisation							
+ Charge fluide frigorigène de l'équipement > 2 kg	1 an				} Arrêté du 07/05/2007 A	apport de vérification Fiche d'intervention C	
+ Charge fluide frigorigène de l'équipement > 30 kg	6 mois						
+ Charge fluide frigorigène de l'équipement > 300 kg	3 mois						
11. Sécurité incendie							
+ Exercices d'évacuation	6 mois				rt. R. 4227-39 du C.T.		
+ Affichage d'une consigne de sécurité incendie	A la mise en service				A rt. R. 4227-37 et 38 du C.T. R		
+ Extincteurs							
- Vérification de la présence, de l'accessibilité et du bon état apparent	3 mois				. 4 de l'APSAD R		
- Visite de maintenance	1 an				. 4 de l'APSAD et arrêté du 25/06/1980	ompte rendu de vérification	

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réglementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
13. aération-assainissement  Locaux à pollution non spécifique  Locaux à pollution spécifique avec installations sans système de recyclage de l'air  Locaux à pollution spécifique avec installations avec système de recyclage de l'air	} 1 an 6 mois				} Arrêté du 08/10/1987 A Arrêté du 08/10/1987 A		
14. Contrôle du risque chimique  CMR à VLEP réglementaires contraignantes  ACD à VLEP réglementaires contraignantes  CMR et ACD à VLEP réglementaires indicatives	1 an 1 an 1 an				rt. R. 4412-76 et R. 4412-149 A rt. R. 4412-27 et R. 4412-149 A rt. R. 4412-76 et R. 4412-149 A	R apport de contrôle technique R R apport Registre de sécurité R	
15. Evaluation et mesurage des niveaux de bruit si nécessaire	5 ans				rt. R. 4431-2, R. 4432-1 et R. 4433-2 du C.T. A	résultats D	
16. Evaluation des risques (mise à jour du document unique)	1 an				rt. R. 4121-1 et R. 4121-2 du C.T.	document unique	

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réglementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
17. Equipements de protection individuelle (matériel en service ou en stock) <ul style="list-style-type: none"> ✚ Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation ✚ Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile ✚ Gilets de sauvetage gonflables ✚ Système de protection individuelle contre les chutes de hauteur ✚ Stocks de cartouches filtrantes antigaz pour appareil de protection 	1 an				Arrêté du 13/03/1993 A	R registre de sécurité	S
18. Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante <ul style="list-style-type: none"> ✚ A compter de la réception du rapport de repérage ✚ Mesure d'empoussièrement (E) ✚ Si (E) < 5 fibres/litre d'air ✚ Si (E) > 5 fibres/litre d'air 	3 ans				rt. R. 1334-27 du C.S.P. A	R registre de sécurité	S
	3 mois				rt. R. 1334-20 et R. 1334-27 du C.S.P.	R registre de sécurité	A i présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
	3 ans				Art. R. 1334-28 du C.S.P. A	R registre de sécurité	T compter de la réception du rapport de repérage si nécessaire
	3 ans				rt. R. 1334-29 du C.S.P.	R registre de sécurité	T ravaux de confinement ou de retrait à terminer dans un délai de 36 mois

Objet de la vérification	Périodicité des visites	Contrôle effectué			Réalementation	Registres	Observations
		OUI	NON	S.O.			
<p>19. Contrôle technique des véhicules routiers</p> <p>✚ Véhicules particuliers et camionnettes</p> <p>✚ Véhicules de transport en commun de personnes</p> <p>✚ Véhicules de transport en commun de personnes de moins de 10 places, conducteur compris</p> <p>✚ Véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 Tonnes</p>	<p>2 ans</p> <p>6 mois</p> <p>1 an</p> <p>1 an I</p>				<p>A</p> <p>rt. R. 323-22 du Code de la Route</p> <p>A</p> <p>rt. R. 323-23 du Code de la Route</p> <p>A</p> <p>rt. R. 323-24 du Code de la Route</p> <p>A</p> <p>rt. R. 323-25 du Code de la Route</p> <p>A</p>		P
<p>20. Entreprises extérieures</p> <p>✚ Exécution d'une opération, par une entreprise extérieure, représentant au moins 400 heures sur au plus 1 an, ou quelle que soit la durée, lorsque les travaux de l'opération figurent sur une liste fixée par l'arrêté du 19 mars 1993</p>	<p>nspection commune préalable à l'exécution de l'opération</p>				<p>rt. R. 4512-2 et R. 4512-7 du C.T. Arrêté du 19 mars 1993</p> <p>P</p> <p>lan de prévention</p>	<p>lan de prévention à l'initiative du maître d'ouvrage</p>	



*Le partenaire de la bonne santé de vos
collaborateurs et de votre entreprise.*

La société Théos Consulting est spécialisée dans la gestion réglementaire des infrastructures, de la sécurité et de la santé au travail.

Contacts : Johnny Keire _ tel : 07.83.46.95.12 _ mail : johnny.keire@theos.fr _ www.theos.fr